

Gestion du site

Un système exemplaire est en place pour la gestion du Paysage de Grand-Pré advenant le cas où le bien serait inscrit à la liste du patrimoine mondial. La communauté locale, la communauté acadienne et les entités administratives du gouvernement participeront toutes au processus de prise de décisions.

Trois paliers d'administration y participeront : l'administration fédérale, provinciale et municipale.

Les entités administratives responsables du bien proposé ainsi que des intervenants clés et des partenaires ont signé un Protocole d'entente sur la gouvernance du bien proposé pour inscription. Le Protocole fait en sorte que le bien proposé soit protégé et géré en collaboration et il crée un **Comité d'intendance du site du patrimoine mondial de Grand-Pré** chargé de coordonner la gestion du site. Un plan de gestion mis au point conjointement par les divers intervenants fournit le cadre devant guider le travail de protection et d'interprétation du bien proposé.

Chaque organisme de réglementation conservera les pouvoirs qui lui sont propres dans sa sphère de compétences. Le Protocole d'entente confirmera toutefois l'engagement des organismes à l'égard des principes et des buts précisés dans le plan de gestion et leur engagement à travailler ensemble avec le Comité d'intendance.

Buts pour la gestion du bien

Le Plan de gestion pour le Paysage de Grand-Pré (*Management Plan for the Landscape of Grand-Pré*) veille à la coordination du travail des diverses sphères de compétences et des intervenants. Il a pour but d'assurer que la valeur universelle exceptionnelle du site ainsi que les attributs qui la soutiennent soient préservés pour les générations actuelles et futures. Ce but d'ensemble comprend les trois buts particuliers suivants :

But 1 : Protéger le bien proposé et la vocation communautaire et agricole de celui-ci ainsi que favoriser son appréciation.

But 2 : Enrichir la destination touristique existante au moyen de la promotion d'une vaste reconnaissance, compréhension et appréciation des valeurs éducationnelles et culturelles représentées par le bien proposé pour inscription.

But 3 : Inspirer un profond sentiment de fierté partagée et instaurer une gestion communautaire à l'égard de la protection, de l'interprétation et de la promotion du bien proposé pour inscription.

Qui est responsable

La protection du site implique une gestion communautaire par l'entremise du Grand Pré Marsh Body, des arrêtés de zonage municipal et des lois promulguées par le gouvernement fédéral et provincial.

- **Parcs Canada**, en sa qualité d'agence du gouvernement fédéral, est responsable de la gestion du lieu historique national du Canada de Grand-Pré et de Horton Landing.
- **La province de la Nouvelle-Écosse**, par l'entremise principalement du ministère de l'Agriculture et du ministère des Collectivités, de la Culture et du Patrimoine, est responsable de la protection des marais et des sites archéologiques qui ne sont pas situés dans les terres fédérales.
- **La municipalité du comté de Kings** est responsable de la mise en œuvre du Plan communautaire de Grand-Pré et de la région (*Grand Pré and Area Community Plan*) et des arrêtés de zonage qui y sont précisés.

Rôle du Comité d'intendance

Le Comité d'intendance du site du patrimoine mondial de Grand-Pré a pour mandat de :

- Assurer une gestion concertée entre toutes les sphères de compétences;
- Fournir des avis techniques sur la protection de la valeur universelle exceptionnelle du bien proposé;
- Faire la promotion de la valeur universelle exceptionnelle du bien proposé;
- Amener les intervenants à participer à l'intendance du bien proposé;
- Coordonner l'établissement de rapports sur l'état du bien proposé.

Le Comité d'intendance est composé de résidents locaux, de représentants des Acadiens, des trois paliers d'administration et d'autres intervenants ou communautés d'intérêts.

Le Comité pourra compter sur une panoplie d'experts pour des conseils sur la protection, la promotion et l'éducation. Un coordonnateur de la gestion du site mettra en œuvre le plan stratégique du Comité de même que le plan de gestion. Du personnel de l'Administration de développement régional du comté de Kings s'occupera des activités d'administration et des finances.

Protection du site

Des lois promulguées par les autorités fédérales et provinciales sont en vigueur pour protéger le marais ainsi que son utilisation agricole de même que les sites archéologiques de tout développement indu et des contraintes dues à l'environnement.

En consultation avec la communauté, une zone tampon a été établie autour du bien proposé, et celle-ci comprend une composante terrestre et une composante aquatique. L'établissement de la zone tampon a conduit à l'adoption du Plan communautaire de Grand-Pré et de la région (*Grand Pré and Area Community Plan*) qui vise à garantir que les arrêtés de zonage demeureront compatibles avec l'objectif de protéger le bien proposé.

Ces mécanismes suffisent pour contrôler le développement, veiller à la capacité des terres agricoles et surveiller les effets de l'érosion côtière.

Interprétation du site

Le Plan d'activités de la Société Promotion Grand-Pré (*Société Promotion Grand-Pré Business Plan*) est le document qui oriente la gestion de la Société sans but lucratif et de son travail au lieu historique national du Canada de Grand-Pré. Voici certains des objectifs contenus dans le Plan d'activités de la Société :

- Travailler avec Parcs Canada pour assurer la prestation de services aux visiteurs au lieu historique national;
- Créer des partenariats avec d'autres lieux historiques qui sont importants pour les Acadiens;
- Développer des projets avec des sociétés commanditaires;
- Établir un système de gouvernance;
- Améliorer les stratégies et les moyens de promotion touristique;
- Appuyer les entreprises de la communauté acadienne.

Le Conseil consultatif pour la Nomination Grand Pré a aussi élaboré une Stratégie touristique et un cadre d'interprétation stratégique (*Tourism Strategy and Interpretation Framework*) pour cerner les débouchés touristiques actuels et fournir un cadre pour la gestion et la promotion du tourisme dans la région de Grand-Pré. Le document comprend un plan touristique et évalue dans l'ensemble les effets et les possibilités que pourrait entraîner une augmentation du tourisme sur la communauté locale. Le document mise sur l'infrastructure touristique existante dans la région et il servira de point d'appui pour un plan d'interprétation si le bien proposé était inscrit à la liste du patrimoine mondial.

Préparation aux situations d'urgence

Il arrive parfois que la province de la Nouvelle-Écosse se trouve sur la trajectoire de tempêtes tropicales. Le principal danger c'est que le marais soit inondé si une digue subissait un bris dans des conditions de marées exceptionnellement hautes conjuguées à des vents très forts. Si le marais était inondé, les terres pourraient être inutilisables pour l'agriculture pendant une période pouvant aller jusqu'à trois ans. Les fermiers auraient alors besoin de l'aide des programmes

agricoles de la province et du gouvernement fédéral conçus à cette fin. Tout dommage subi aux digues relève de la responsabilité du gouvernement provincial.

Le risque d'incendie vise principalement l'Église Souvenir.

Responsabilité partagée

La préparation aux situations d'urgence est une responsabilité que se partagent plusieurs sphères de compétences.

La municipalité du comté de Kings s'est dotée d'un plan d'intervention en cas d'urgence géré par son coordonnateur de la gestion des urgences (CGU), dont les activités sont prévues aux termes de la loi sur les mesures d'urgence de la Nouvelle-Écosse (*Emergency Management Act*). La municipalité est le premier intervenant en cas d'urgence. Elle peut solliciter l'aide du bureau provincial des mesures d'urgence, si la gravité de la situation le justifie. Le CGU met d'abord et avant tout l'accent sur la protection des vies et des biens personnels.

En cas de bris des digues ou d'inondation du marais, le ministère de l'Agriculture de la Nouvelle-Écosse met en œuvre son propre plan d'intervention. Le CGU de la municipalité du comté de Kings est le premier intervenant qui serait chargé de coordonner avec le ministère de l'Agriculture la remise en état des digues. Le ministère de l'Agriculture a pour priorité de protéger les digues et les terres agricoles.

Au niveau de l'administration fédérale, Parcs Canada a la responsabilité de la protection des monuments commémoratifs. L'Agence a en place des protocoles et des outils pour réagir en cas d'incendie. Elle a notamment une ligne directe avec le service d'incendie local, des dispositifs d'alerte incendie et des produits extincteurs dans le centre d'accueil et l'Église Souvenir. De plus, les spécifications propres aux monuments commémoratifs sont consignées pour l'éventualité où ils devraient être réparés ou reconstruits. Il incombe au service local des incendies de coordonner les mesures d'intervention.

Cadre de l'état de préparation

Un cadre a été préparé pour la gestion des désastres naturels afin d'établir les rôles, responsabilités et procédures nécessaires pour atténuer les risques et les effets de tels désastres.

Pour le Paysage de Grand-Pré, ce cadre brosse les grandes lignes de l'état de préparation, des mesures d'intervention et de reprise des activités. Le cadre met l'accent sur la gestion des activités sous le rapport de la protection de la valeur universelle exceptionnelle du bien proposé et de ses principaux attributs. Le plan touche aussi à certains éléments relatifs à la gestion des visiteurs.

